

# PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

## Séance du 06 février 2013

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**  
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, SCHWOEHRER Martine, et MM. KEUSCH Jean-Jacques, BRAUN Laurent, DEMOUCHÉ Patrice, GASCHY Christophe, LAUFFENBURGER Mathieu**  
Absents excusés : **SIMLER Henri**  
Secrétaire de séance : **LAUFFENBURGER Mathieu**

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 03/12/2012.

### 2. LOTISSEMENT NACHTWEID 2<sup>E</sup> TRANCHE : VENTE DES TERRAINS

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'autorisation de lotir en date du 30 janvier 2006,

**Vu** la délibération en date du 03/12/2012, ci-dessus, fixant le prix de l'are à 9 000 € T.T.C. (frais de notaire en sus)

**Vu** l'arrêté en date du 10/12/2012 de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux et autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finitions,

**Vu** l'intention déclarée par les acheteurs,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** aux cessions suivantes :

- **Lot n° 13** (section 6 n° 239/93) d'une contenance **de 5 ares 27** à M. et Mme **KRAEMER Patrick** – domiciliés 8 rue des Violettes 68240 FRELAND - au prix de 9 000 € TTC l'are soit **47 430 € T.T.C.**, frais de notaire en sus.
- **Lot n°10** (section 6 n° 236/93) d'une contenance **de 6 ares 46** à M. et Mme **LEBEL David** – domiciliés 17 rue Principale 67390 BOESENBIESEN – au prix de 9 000 € TTC l'are soit **58 140 € TTC**, frais de notaire en sus.

- **AUTORISE** le Maire et les adjoints (en cas d'absence de M. le Maire) à signer les contrats d'achat à passer devant Maître GENY, Notaire à la Résidence de SUNDHOUSE.

### ADOpte À L'UNANIMITE

### 3. COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

La Communauté de Communes a créé en date du 19 janvier 2012 une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIAPH) et a défini sa composition en s'assurant de la représentativité de l'ensemble des handicaps conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 – art. 46 modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art. 98.

Se posent dès lors le rôle et les missions de cette commission, notamment par rapport aux compétences exercées dans le domaine du handicap par les communes de la Communauté de Communes qui compte tenu de leur taille ne sont pas soumises à l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (seuil déclenchant l'obligation 5 000 habitants).

Le projet de convention soumis au Conseil Municipal a comme objet de préciser les missions qui restent de la compétence exclusive de la Commission intercommunale, les missions qui lui seront confiées par la commune et les obligations qui restent à la commune.

Le conventionnement n'exonère en rien la commune de ses obligations en matière d'accessibilité, et en particulier la réalisation des PAVE et du diagnostic des bâtiments communaux, puis la réalisation des travaux de mise en accessibilité. En la matière, la commission intercommunale aura un rôle d'impulsion, de réflexion et pourra donner son avis consultatif sur les diagnostics réalisés par les communes et sur l'urgence des travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46 ;

**Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et notamment son article 98 ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim n° 2012-13 du 19 janvier 2012 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées et arrêtant sa composition ;

**Vu** l'avis de la Commission intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées du 4 octobre 2012 ;

- **APPROUVE** la convention cadre entre les communes qui en feront la demande et la Communauté de communes pour un transfert de missions des communes à la commission intercommunale pour l'accessibilité dont un exemplaire est joint au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et à prendre toute décision ou tout acte propre à assurer la pleine exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ERP**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Ce groupement a été approuvé par délibération de la Communauté de Communes en date du 19 décembre 2012 (pièce jointe).

Le Maire souligne que la Communauté de Communes assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle sera chargée d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique, de procéder au paiement des commandes dont les montants seront par la suite remboursés par chaque membre.

Cette mutualisation à l'échelle intercommunale vise à réaliser des économies d'échelle conséquentes pour chaque membre du groupement.

Elle répond à une demande émanant des différentes mairies concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la surveillance de la qualité de l'air dans les ERP par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement.

## **ADOPTE À L'UNANIMITE**

## 5. COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL

M. le Maire rappelle la délibération du 03/12/2012 par laquelle la Commune souhaitait participer financièrement à la complémentaire santé et prévoyance de ses agents. Le Centre de Gestion du Bas-Rhin laisse la possibilité au Conseil Municipal de délibérer définitivement sur ce sujet, le CTP ne se réunissant pas encore, dans l'intérêt des agents pour bénéficier au plus vite de cette participation.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**Vu** la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS

**Vu** le courrier du Centre de Gestion du Bas-Rhin du 18/01/2013 laissant la possibilité à la commune de délibérer afin de faire bénéficier rapidement les agents de la participation à la protection sociale complémentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée sur une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque **prévoyance** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droits public et de droit privé en activité
  - le risque santé :
    - pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la **labellisation** ;
    - pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **le montant forfaitaire de participation par agent sera de 20 € au prorata de sa durée hebdomadaire de service.**
  - le risque prévoyance :
    - Pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la **convention de participation mutualisée** référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
    - Les garanties souscrites sont les suivantes :  
UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :  
L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95 % de l'assiette de cotisation) ;  
L'invalidité (base de remboursement 95 % de l'assiette de cotisation) ;  
Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100 % de l'assiette de cotisation).

## OPTION

En option au choix de la collectivité : la minoration de retraite

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

**Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire. Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 10 € au prorata de la durée hebdomadaire de service.**

- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance ;

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant ;

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **6. SUBVENTION CLASSES VERTES**

Le Maire informe l'assemblée que deux demandes de subventions ont été déposées par les écoles de Boesenbiesen et Schwobsheim.

La classe de CP/CE1 dirigée par Mme MOREL, souhaite organiser un séjour de 5 jours, du 8 au 12 avril 2013 à Stosswihr. 18 élèves sont concernés, le coût total par élève est de 277 €. Le Conseil Général propose une aide de 28 € par élève sous réserve d'acceptation du dossier.

La classe de CE2/CM1/CM2 dirigée par Mme AUFFINGER, souhaite organiser un séjour de 5 jours, du 18 au 22 mars 2013 à Lahr (Allemagne). 20 élèves sont concernés, le coût total par élève est de 210 €. La MAIRI (organisme franco-allemand) finance intégralement le transport.

Dans le cas où les subventions sont approuvées et en accord avec la Commune de Schwobsheim, les élèves concernés seront pris en charge par leur commune respective.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **ACCORDE** une subvention aux classes de Mme MOREL et de Mme AUFFINGER ;
- **FIXE** l'aide à 28 € par élève pour les 5 jours ;
- **DECIDE** d'attribuer cette subvention aux élèves issus de Boesenbiesen uniquement et participant aux séjours ;
- **CHARGE** le Maire de mandater la dépense sous présentation d'un justificatif par les écoles et de prévoir les crédits suffisants au Budget Primitif 2013.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **7. SDIS : AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT**

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Grand Ried et de Marckolsheim et ses environs, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention de transfert. En effet, la CCRM verse la contribution financière, le contingent incendie et l'allocation vétérance en lieu et place des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Le bureau du SDIS a déjà approuvé les termes de l'avenant (mise à jour du chapitre VIII « Dispositions financières »), par délibération du 18/09/2012. Désormais, il convient que le Conseil Municipal délibère à son tour.

Après débat, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** ces nouvelles dispositions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 8. RYTHME SCOLAIRE

Le Gouvernement a annoncé la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles du 1er degré à compter du mois de septembre 2013. Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires prévoit que la semaine scolaire comportera pour tous les élèves, 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement seront organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et les mercredis matins, à raison de 5h30 maximum par jour avec une pause méridienne de 1h30 au moins et de 3h30 maximum par demi-journée. Des activités pédagogiques complémentaires, en partie à charge des Collectivités, seront organisées par groupes d'élèves.

Ces modifications dépassent le strict cadre scolaire et vont bouleverser en profondeur le fonctionnement de nombreuses structures : collectivités, associations sportives et culturelles, accueils de loisirs, services de transports scolaires... Les impacts financiers et organisationnels qui doivent, préalablement à toute mise en place être mesurés, le sont difficilement pour les petites collectivités dans le délai imparti.

C'est pourquoi, le report de l'application de cette réforme à la rentrée de septembre 2014 peut être demandé au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale par la commune. La date limite de demande de report a été fixée au 31 mars 2013.

Le Maire doit également saisir le Président du Conseil Général compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires. Si, au terme d'un délai de 20 jours après sa saisine, le Conseil Général n'a pas fait connaître son avis sur la demande de report de la réforme, cet avis est réputé favorable.

Afin de mener à bien l'indispensable concertation préalable à un tel changement avec tous les acteurs de l'école et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim en charge des activités périscolaires et élaborer un véritable projet éducatif territorial, le Maire propose de demander le report de la mise en œuvre de cette réforme au mois de septembre 2014. L'élaboration de ce projet éducatif territorial à l'échelle de la Communauté de Communes permettra de mieux articuler les temps scolaires et péri et extrascolaires au bénéfice de la réussite de tous les enfants du territoire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D521-15 ;

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Directeur Académique des Services de l'Éducation en vue de reporter à la rentrée 2014/2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'avis du Président du Conseil Général sur la demande de différer la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 pour toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Commune ;

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 9. DIVERS ET INFORMATIONS

### a) Friehjohr fer unseri sprochen

Le Maire fait le bilan de l'édition 2012 qui s'était déroulée un samedi soir. Malheureusement cela n'a pas été concluant. Les objectifs poursuivis par l'organisation de cette manifestation n'ont jamais été atteints. Après vote : 7 contre, 2 abstentions, 1 pour ; aucune manifestation ne sera organisée en 2013.

### b) Formation des élus

Les élus ont été destinataires d'un courriel dans lequel un plan de formation des élus et en cours d'élaboration au niveau de la CCRM. Chaque conseiller municipal peut s'y inscrire selon le domaine qui l'intéresse. Les réponses sont attendues pour le 22 février 2013 au plus tard.

### c) Commission des Finances

Dans le cadre de la préparation budgétaire, la commission se réunira **le 06 mars 2013 à 20h30** en mairie.

**d) Radars pédagogiques**

Les radars ont été installés rue Schmittlach (solaire) et rue Principale sortie vers Baldenheim (électrique). Il est signalé que depuis l'installation de ce dernier (rue Principale), le lampadaire qui l'alimente ne fonctionne plus. La CCRM, qui les a installés, en sera informée pour y remédier.

**e) Ecole**

Le Maire fait état de plusieurs interrogations émanant de parents via l'école, quant aux normes de sécurité de la cour d'école (toboggan, jeu à ressort, parking vélo, hauteur mur/portail...). Contact a été pris avec M. Willig pour obtenir des informations. Après débat, certains conseillers municipaux suggèrent de retirer définitivement le toboggan sans remplacement envisagé.

**f) SCoT de Sélestat et sa région**

Le Maire propose de reporter ce point sur le prochain ordre du jour.

**g) Conférence CCRM**

Pour les personnes intéressées, une conférence sur le confort thermique et économie d'énergie du logement est organisée le mardi 12 février 2013 à la maison des associations d'Hilsenheim. L'entrée est libre.

**h) Prochain conseil municipal**

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra **le samedi 16 mars 2013 à 19 h** (réunion budgétaire) en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 23 heures.